

**E 4474**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 mai 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 20 mai 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre belge du Comité économique et social européen.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 avril 2009  
(OR. en)**

**8292/09**

**CES 13**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre belge du Comité économique et social européen

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### **portant nomination d'un membre belge du Comité économique et social européen**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/651/CE, Euratom<sup>1</sup>,

vu la proposition présentée par le gouvernement belge,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Christine FAES,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 269 du 28.9.2006, p. 13.

*Article premier*

M. Ronny LANNOO, Adviseur-generaal UNIZO, est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---